



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
MAIRIE DE METTRAY
37390 METTRAY

N° 52/2026
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PERMANENT,

Réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices sur le domaine public

Le Maire de la Commune de METTRAY,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal notamment en ses articles 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R.610-5, R. 622-1, R.623-2 et R.625-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 relatif à la prévention des incendies entre Indre-et-Loire,

VU la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, au cours de laquelle Monsieur Khan KERNER a été élu Maire de la commune de Mettray

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice pour des raisons liées à la sécurité, notamment des jeunes enfants et adolescents, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT les risques physiques à l'encontre des administrés ou ceux d'incendies résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'en période estivale les conditions atmosphériques locales multiplient les risques d'incendie sur tout le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 - L'usage des pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tout autres matériels utilisés comme feux d'artifice sont interdits sur tout l'ensemble du domaine public communal ainsi que dans les lieux ouverts au publics situés sur le territoire de la commune de Mettray.

Article 2 - Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 –

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille,
- Monsieur le Maire de la Commune de Mettray,
- Les Services Techniques de la Commune de Mettray,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Pour information :

- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- La Direction Générale de l'Aménagement des Territoires de TOURS METROPOLE - 60 avenue Marcel Dassault - BP 651 - 37073 TOURS CEDEX 3,

Fait à METTRAY, le 02 juin 2026

Le Maire,



Khan KERNER